**SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

L'an deux mille vingt-six
Le 10 septembre
Le conseil municipal de la commune **de SAINT BEAUZIRE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur le Maire AUGERE Alain

**Date de la convocation du conseil municipal** : 3 septembre 2026

**Présents :** Mesdames et Messieurs AUGERE Alain, FEVRIER Yann, CHAZELLE Gérard, FARGES Eliane, FIGUEREDO Gilles, GARCIA Christophe, GIRIN Séverine, GRENET Amélie, HEBRARD Jean Pierre, MIGNE Didier, PENAY Florence, PIRIN-BERTRAND Danielle, ROUX Maryline, SOUBEYROUX Valérie, TEXIER Stéphanie.
**Procuration :** Madame CHASSIN Louan à FEVRIER Yann, Messieurs CHABRIER Michel à FIGUEREDO Gilles, DAUZAT Christian à HEBRARD Jean Pierre, PREMEL Quentin à PIRIN-BERTRAND Danielle
**Secrétaire de séance :** Madame Valérie SOUBEYROUX
**Secrétaire administrative** : Madame Sandrine LOPES

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026.
Monsieur HEBRARD demande à ce que soit retracer l'ensemble des discussions abordées lors des conseils municipaux.

**VOTE :** - CONTRE : 4
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026 est approuvé à la majorité.

**ORDRE DU JOUR :**

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : une délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au restaurant scolaire. **Valider**

1- Tarifs municipaux de la garderie pour les agents communaux
2- Décision modificative n°2
3- Règlement intérieur du conseil municipal
4- Plan communal de sauvegarde
5- Adhésion au service commun « Systèmes d'Information Numériques » de RLV
6- Fonds de concours RLV pour l'éclairage public rue des ouches à Puy Chany
7- Fonds de concours RLV pour les réseaux télécoms rue des ouches à Puy Chany
8- Paiement factures NUTRI'O suite à modification d'adressage
9- Paiement d'une facture d'entretien du terrain de foot à l'association du FOOT
10- Désignation d'un membre titulaire et suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées
11- Admission en non-valeur
12- Don à l'Association « Lussat Autrefois »
13- Questions diverses

## SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

### 1- Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité pour le restaurant scolaire

Le maire laisse la parole à Mme SOUBEYROUX.
Suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire et au vue de la charge de travail supplémentaire à l'entretien de la cuisine, afin de pallier à une nouvelle organisation suite à l'arrêt de travail d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité au restaurant scolaire à temps non complet soit 16/35ème sur la période allant du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

Mme SOUBEYROUX demande à l'opposition de bien exprimer leur vote.
M. HEBRARD a répondu que si l'expression du vote n'était ni pour le contre ni pour l'abstention, c'est bien qu'il vote pour.

### 2- Tarifs municipaux de la garderie pour les agents communaux

Par délibération n°59-2026, les tarifs municipaux applicables à compter du 1er septembre 2026 ont été adoptés.

Afin de soutenir le personnel communal, il est proposé d'accorder, à compter de cette même date, la gratuité des services de garderie aux agents de la commune dont les enfants y sont accueillis.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

### 3 – Décision modificative n°2

Le maire laisse la parole à M. CHAZELLE.

Rééquilibrer le budget d'investissement suite aux échanges du 24/07/2026 avec DGFIP RIOM :

- Prise en compte du déséquilibre des RAR2025 sur le budget d'investissement 2026 avec une demande tardive de modification de DGFIP Riom (101369,53€ en dépense)
- Transfert de 100000€ du budget de fonctionnement au budget d'investissement lié aux travaux supplémentaires du restaurant scolaire, avenants, les travaux à effectuer par TE 63

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| D-60612 Electricité | 25 000.00 € | - € | - € | - € |
| D-615221 Entretiens batiments publics | 40 000.00 € | - € | - € | - € |
| D-615231 Entretiens voiries | 25 000.00 € | - € | - € | - € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| D-65888 Autres charges gestions courantes | 10 000.00 € | - € | - € | - € |
| 023- Viremement section investissement | | 100 000.00 € | | |
| Total fonctionnement | **100 000.00 €** | **100 000.00 €** | | |
| Equilibre DM en fonctionnement | - € | | | |
| Investissement | | | | |
| D-203 Etudes | 12 000.00 € | - € | - € | - € |
| D-2152 Installations de voirie | 15 000.00 € | - € | - € | - € |
| D-204182 TE63 | | 33 000.00 € | | |
| D-231 Travaux | | 49 000.00 € | | |
| R-1641 Emprunt | | | | 56 369.53 € |
| 021-Virement section fonctionnement | | | | 100 000.00 € |
| Total investissement | **27 000.00 €** | **82 000.00 €** | **- €** | **156 369.53 €** |
| Equilibre DM en investissement | - **55 000.00 €** | | | **101 369.53 €** |

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

## 4 – Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire laisse la parole à M. FEVRIER.

Le règlement intérieur du conseil municipal a pour objet d'organiser et de réglementer le travail des différentes instances qui participent au Conseil Municipal.
Ce règlement intérieur a été élaboré à partir du règlement intérieur actuellement en vigueur, d'un modèle type proposé par l'Association des maires de France (AMF) ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est également le fruit des échanges et des négociations menés au sein du groupe de travail constitué lors du dernier conseil municipal et réuni le 27 août 2026. Enfin, le projet tient compte des observations formulées par l'avocate de la commune, Maître BONICEL-BONNEFOI.

À ce titre, Maître BONICEL-BONNEFOI a procédé à une relecture du projet de règlement intérieur et a formulé plusieurs propositions de modification que je souhaiterais intégrer au projet. Ces amendements permettront de renforcer la sécurité juridique du règlement intérieur et d'en consolider la rédaction. Au total, six amendements sont proposés.

- **AMENDEMENT N°1 relatif à l'article 4 du projet**. Il est proposé de porter le délai de mise à disposition des dossiers relatifs à l'ordre du jour de deux à trois jours francs.
- **AMENDEMENT N°2 relatif à l'article 7 du projet « Réponses aux questions ».** Ajout de la phrase suivante : « Les questions n'ayant pu être exposées ou traitées dans ce délai sont reportées de plein droit à l'ordre du jour de la séance suivante.»
- **AMENDEMENT N°3 relatif à l'article 9 du projet « Accès et tenue du public ».** Ajout de la phrase : Cette décision garantit en tout état de cause la neutralité du lieu, son accessibilité, sa sécurité et la publicité effective de la séance, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT.
- **AMENDEMENT N°4 relatifs à l'article 17 du projet « Débats ordinaires ».**

Ajout de la phrase suivante : « Cette faculté s'exerce dans le respect de l'égalité de traitement entre les orateurs et ne saurait faire obstacle à l'examen effectif des points essentiels de l'ordre du jour. »

- **AMENDEMENT N°5 relatifs à l'article 24 du projet « Procès-verbaux »** Ajout de la mention suivante : « Ce procès-verbal provisoire ne peut faire l'objet d'aucune modification unilatérale de son contenu par le Maire ; seule une rectification validée collectivement dans les conditions de l'article 16 du présent règlement peut y être apportée. »

- **AMENDEMENT N°6 relatifs à l'article 32 du projet « Expression des conseillers de l'opposition » - Alinéa « Réseaux Sociaux ».**

**Changement du paragraphe suivant :**

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, ne peut en modifier le contenu. Il peut toutefois en refuser la publication lorsqu'elle présente un caractère manifestement illégal, notamment lorsqu'elle comporte des propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires, incitant à la haine ou à la violence, portant atteinte à la vie privée ou susceptibles de troubler l'ordre public.

**Par le paragraphe suivant :**

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, ne peut en modifier le contenu. Il peut toutefois en refuser la publication lorsqu'elle constitue une infraction manifeste à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment un propos diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou incitant à la haine ou à la violence, à l'exclusion de toute appréciation d'opportunité politique portée sur le contenu ou le ton de la contribution.

Mise au vote du projet de règlement intérieur reçu auquel est ajouté les 6 amendements présentés à l'instant.

VOTE : - CONTRE : 4
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

M. HEBRARD souligne que la tribune d'expression de l'opposition sur les réseaux sociaux est prévue à raison d'une publication par trimestre. Néanmoins, environ trois conseils municipaux se tiennent chaque trimestre.
M. FEVRIER précise, ce que confirme M. HEBRARD, que les tribunes ne sont toutefois pas nécessairement liées aux sujets examinés lors des conseils municipaux.

M. HEBRARD relève également l'absence de photographies dans le bulletin municipal, contrairement aux publications diffusées sur les réseaux sociaux.

M. FEVRIER souligne qu'il s'agit d'une erreur, dans la mesure où ce point avait déjà fait l'objet d'un consensus lors du groupe de travail consacré au règlement intérieur. Il est convenu que les tribunes annuelles publiées dans le bulletin municipal comporteront un logo et une photographie, au même titre que les tribunes diffusées sur les réseaux sociaux ou sur le site internet.

Concernant le temps consacré aux questions diverses, M. HEBRARD estime que la durée de 30 minutes ne devrait pas être limitée.

M. FEVRIER précise que cette décision vise à ne pas pénaliser l'ordre du jour du conseil municipal et à éviter que les échanges ne s'éternisent.

M. FEVRIER tient à remercier l'ensemble des élus qui ont participé à l'élaboration de ce règlement intérieur. Ce travail a été mené dans un esprit d'écoute, de dialogue et de respect mutuel, avec la volonté commune de doter notre conseil municipal d'un cadre de fonctionnement clair et équilibré. Au-delà de nos sensibilités et de nos points de vue parfois différents, nous avons su échanger de manière constructive pour faire avancer ce dossier. Ce vote illustre que le travail collectif et l'intérêt général peuvent nous rassembler. Espère que cet état d'esprit continuera à guider nos travaux tout au long du mandat, au service de notre commune et de ses habitants.

M. HEBRARD et Mme FARGES remercient M. FEVRIER pour le travail accompli sur ce règlement.

## 5- Plan communal de sauvegarde

La parole est laissée à M. GARCIA.

La commune de Saint Beauzire s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec un conseiller délégué, un agent des services techniques et la secrétaire générale de Mairie, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- DICRIM qui est un résumé du PCS.

M. HEBRARD demande selon quels critères a été constituée la liste des personnes vulnérables et à partir de quel âge une personne peut y être inscrite.

M. MIGNE indique que la liste a été constituée à partir de la liste électorale, en recensant notamment les personnes âgées de plus de 70 ans, bien que certaines personnes vulnérables puissent être plus jeunes. La liste a également été complétée grâce aux professionnels de santé et au formulaire de recensement distribué dans différents lieux de la commune. A ce jour, une seule personne a déposé le formulaire en mairie.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

## 6– Adhésion au service commun «Systèmes d'information Numériques » de RLV

Ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal, à la suite d'une demande d'ajout de matériel au devis.

## 7-Fonds de concours RLV pour l'éclairage public rue des ouches à Puy Chany

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours au profit des communes membres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour la période 2023-2026.
Il est prévu des travaux d'éclairage public par TE63 rue des Ouches à Puy Chany.
Le montant de cette opération s'élève à 50 400.00 € TTC soit 42 000.00€ HT dont le reste à charge de la commune s'élève à 25 206.16€
Le montant maximum de subvention attendu est de 50 % HT.
Il est proposé au Conseil de solliciter un fonds de concours 2026 d'un montant de 12 603.08€.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

## 8- Fonds de concours RLV pour les réseaux Télécom rue des ouches à Puy Chany

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours au profit des communes membres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour la période 2023-2026.
Il est prévu des travaux d'enfouissement du réseau télécom par TE63 rue des Ouches à Puy Chany.
Le montant de cette opération s'élève à 16 800.00 € TTC soit 14 000.00€ HT dont le reste à charge de la commune s'élève à 14 000.00€
Le montant maximum de subvention attendu est de 50 % HT.
Il est proposé au Conseil de solliciter un fonds de concours 2026 d'un montant de 7 000.00€.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

## 9- Paiement factures NUTRI'O suite à modification d'adressage

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales dispose :

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Suivant l'article L 2121-30 du même code :

(...) II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Concernant la rue du Maringot, la numérotation des immeubles portant les numéros **1 et 1 bis** a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle situation administrative.

Cette modification ayant entraîné, pour les sociétés NUTRI'O et SCI du Maringot, des frais liés au changement administratif et à la mise en conformité de leurs documents et supports, il est proposé de leur rembourser les frais engagés à ce titre, pour un montant total de 360 €, sur présentation des justificatifs correspondants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le remboursement des frais engagés par les sociétés NUTRI'O et SCI du Maringot du fait de la modification de la numérotation ;
-de fixer le montant du remboursement à **360 €** ;

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

M. HEBRARD précise qu'un changement d'adressage est intervenu concernant cette société lors de la création des logements sociaux. En effet, ceux-ci sont bien situés impasse du Stade, tandis que les compteurs ont été installés rue du Maringot.

## 10- Paiement facture d'entretien du terrain de foot à l'association du FOOT

Une facture d'un montant de 119,49 € TTC, émise par BRICOMARCHÉ, a été engagée par l'Association de Football de Saint-Beauzire dans le cadre de l'entretien du terrain de football communal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement de cette dépense à l'Association de Football de Saint-Beauzire, pour un montant de 119,49 €, sur présentation de la facture correspondante.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 4
- POUR : 19

M. HEBRARD explique son vote « abstention » par le fait que, habituellement, les factures relatives à l'association de football sont établies directement au nom de la mairie et non au nom de l'association.

Mme GRENET précise que cette démarche a été effectuée dans le cadre d'une situation d'urgence, ce qui explique que les factures aient été établies de cette manière.

## 11 -Désignation d'un membre titulaire et suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) suite à la délibération n°6 de la communauté d'agglomération RLV.

**Désignation d'un membre titulaire :**
M. CHAZELLE Gérard est proposé membre titulaire de la CLECT.

**Désignation d'un membre suppléant** :
Mme GRENET Amélie est proposée membre suppléant de la CLECT.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

**12-Admission en non-valeur**

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06 août 2026 de la liste 7816652012. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable public chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.
Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 3.96 Euros.
Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 3.96 Euros.
Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur sur le budget 2026 :

| Exercice | Pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---|---|---|---|
| 2018 | T-1248-2 | 0.27€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-1107-1 | 3.37€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-1131-2 | 0.01€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-550-1 | 0.10€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-778-1 | 0.08€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2022 | T-1852-2 | 0.03€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2017 | T-1772-1 | 0.10€ | RAR inférieur seuil poursuite |

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 3.96 € (trois euros et quatre-vingt-seize centimes) et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

**13-Dons à l'association « LUSSAT AUTREFOIS »**

L'association « LUSSAT AUTREFOIS » a procédé gracieusement à la restauration du vitrail de la chapelle funéraire de la fille Bonnefoy.

Ce vitrail constitue une réplique d'un vitrail présent dans l'église de Lussat.

Afin de remercier l'association pour cette restauration réalisée à titre gracieux, il est proposé de lui attribuer un don d'un montant de **200,00 €**.

M. HEBRARD souhaite apporter une précision concernant la chapelle dans laquelle le vitrail a été posé. Il indique que M. BONNEFOY, ancien maire de Saint-Beauzire, a fait des legs aux communes de Lussat, Saint-Beauzire et Clermont-Ferrand.
Cette chapelle avait été édifiée afin d'y inhumer sa fille ainsi qu'un prêtre. La rénovation du caveau a été réalisée grâce au legs effectué au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire souligne également la participation de M. DEBRION au nettoyage de la chapelle, accompagné des pompes funèbres et de M. BASSE pour la mise en place du vitrail.

**VOTE :** - CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 19

## Questions diverses

- Virement de crédits : il a été procédé à un virement de crédit à hauteur de 48 000.00€ lié aux dépenses du restaurant scolaire

| DESIGNATION | DEPENSES | |
|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | |
| D-203 Etudes | 48 000.00 € | - € |
| D-231 Travaux op 118 | | 48 000.00 € |
| Total investissement | **48 000.00 €** | **48 000.00 €** |

- La demande de protection fonctionnelle de M. HEBRARD a été prise en compte par la sous-préfecture.

- Point sur la rentrée scolaire

  M. MIGNE indique qu'il est présent au restaurant scolaire depuis le 1er septembre. Il souligne la politesse et l'agréabilité des enfants, ainsi que l'implication des agents du service, qui font preuve de rigueur dans leur travail et veillent au respect des normes en vigueur.

  Le principal point de difficulté reste l'organisation en deux services, malgré le changement de locaux. Environ 200 repas sont servis chaque jour.

  La salle destinée aux plus jeunes demeure problématique. Prévue pour accueillir 48 enfants, elle doit certains jours en recevoir jusqu'à 51, ce qui entraîne des contraintes supplémentaires en matière de manutention et d'organisation.

Cette organisation nécessite également davantage de main-d'œuvre pour assurer l'ensemble des tâches. M. MIGNE souligne toutefois la grande qualité des repas proposés ainsi que la convivialité des temps de repas pour les enfants.

Une réorganisation des plannings des agents a été mise en place afin de répondre au mieux aux besoins du service.

Concernant les locaux, le matériel a été considérablement augmenté, passant notamment de 2 à 9 réfrigérateurs. Le site dispose également d'une surface supplémentaire de 165 m² à l'arrière du bâtiment.

Quelques dysfonctionnements techniques ont toutefois été constatés, notamment au niveau d'un réfrigérateur dont la résistance n'était pas branchée.

Concernant les panneaux photovoltaïques, M. MIGNE indique que le local technique n'est pas totalement adapté, notamment en raison de l'augmentation de la chaleur lors des périodes de canicule. Une application permet de suivre la consommation en temps réel et un système d'alerte est prévu en cas de problème.

Mme PIRIN-BERTRAND précise que le fonctionnement actuel des panneaux solaires est normal, notamment en raison de l'ensoleillement. Elle indique qu'un bilan pourra être réalisé au bout d'un an afin d'étudier la possibilité de mettre en place de l'autoconsommation ou, le cas échéant, de revendre l'électricité produite.

Un enfant étant présent lors du conseil municipal, son avis sur les nouveaux locaux lui est demandé. Celui-ci indique que tout est parfait et bien installé. Il apprécie notamment les tables, le système d'absorption du bruit ainsi que la bonne qualité de l'air.

Il est également précisé que trois éclairages LED ont été installés devant l'entrée principale afin de sécuriser l'arrivée du personnel le matin.

Mme FARGES demande les effectifs de l'école.

Mme SOUBEYROUX indique qu'elle ne dispose pas encore des effectifs et qu'elle doit rencontrer le directeur de l'école dès le lendemain. Elle précise qu'elle fera un retour à l'issue de cet échange.
Elle souligne également qu'un grand nettoyage de l'école a été réalisé lors des opérations de nettoyage effectuées avant la réouverture.
La salle située au fond de l'école a été entièrement vidée et l'armoire destinée aux ATSEM y a été installée.
Dans la salle des ATSEM, un nouveau réfrigérateur a été installé. Mme SOUBEYROUX précise également que le chauffe-eau doit être remplacé, ainsi que le mini-four. De nombreux équipements, aujourd'hui vieillissants, nécessitent également d'être progressivement renouvelés.

## Planning des réunions

- 4 septembre : réunion de préparation du « Forum des associations »
- 5 septembre : rencontre des élus à RLV
- 11 septembre : réunion sur la télésurveillance au Biopôle
- 15 septembre : inauguration Sté VERDO du Biopôle
- 21 septembre : réunion des adjoints
- 30 septembre : conseil communautaire RLV

## Evènements de septembre à venir

- 5 septembre : forum des associations
- 12 septembre : feu d'artifice
- 13 septembre : fête de l'oignon
- 19 septembre : inauguration nouvelle cantine à 10h
- 27 septembre : loto de la ligue contre le cancer

Prochain conseil municipal : Le jeudi 15 octobre 2026 heure à 19h30, à la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Beauzire.

Fin de séance : 20h30

A Saint Beauzire, le 15 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Valérie SOUBEYROUX

Le Maire

Alain AUGERE

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE 63

**DÉLIBERATIONS**

| N° ORDRE | N° DELIB | INTITULE |
|---|---|---|
| 70 | 67 | Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité 16/35ème |
| 71 | 68 | Tarifs municipaux de la garderie pour les agents communaux |
| 72 | 69 | Décision modificative n°2 |
| 73 | 70 | Règlement intérieur du Conseil Municipal |
| 74 | 71 | Plan communal de sauvegarde |
| 75 | 72 | Fonds de concours RLV pour l'éclairage public rue des ouches à Puy Chany |
| 76 | 73 | Fonds de concours RLV pour les réseaux télécoms rue des ouches à Puy Chany |
| 77 | 74 | Paiement factures NUTRI'O et SCI du maringot suite à modification d'adressage |
| 78 | 75 | Paiement d'une facture d'entretien du terrain de foot à l'association du FOOT |
| 79 | 76 | Désignation d'un membre titulaire et suppléant à la CLECT |
| 80 | 77 | Admission en non-valeur |
| 81 | 78 | Don à l'association LUSSAT AUTREFOIS |